

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1072

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D9 Commune de Castans

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 10/11/2025 émise par l'entreprise OZONE TS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien d'ouvrage de protection de falaise nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D9 du PR 21+0000 au PR 21+0400 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OZONE TS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22 - 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

> 19 NOV. 2025 Fait à Carcassonne, le

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

e Chef de Service

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

DIFFUSION: SDIS - EDSK - DDSF - Region Cockamo Transporto / 1885 - EDSK - DDSF - Region Transporto / 1885 - EDSK - Region Transporto / 1885 - EDSK - DDSF - Region Transporto / 1885 - EDSK - DDSF - Region Transporto / 1885 - EDSK - Region Transp